

*Question présentée par le député :*

*M. Thierry Cerutti*

*Date de dépôt : 11 juin 2013*

## **Question écrite urgente**

**Les nombreux et récents dérapages commis par des agents de sécurité, titulaires d'une carte d'agent délivrée par la police cantonale, démontrent clairement le manque de formation de ces professionnels de la sécurité.**

Le règlement concernant le concordat sur les entreprises de sécurité (RCES) ainsi que le concordat romand sur les entreprises de sécurité (CES) obligent pourtant les entreprises de sécurité à former leurs agents, tant en formation de base qu'au niveau de la formation continue. Le Service des armes, explosifs et autorisations (SAEA) est compétent pour le contrôle des formations et des examens.

Un grand flou réside dans l'application du RCES en ce qui concerne l'usage de la force par les agents de sécurité privés. En effet, si la formation et les examens des maîtres-chiens, ainsi que ceux pour les armes à feu paraissent bien définis : contenu, durée, qualifications des formateurs, il est en revanche très inquiétant de constater que les « premiers échelons » de l'usage de la force et de la contrainte tels que - en allant crescendo - le comportement, le dialogue, les techniques d'autodéfense à mains nues, l'usage des menottes, du bâton ou du spray au poivre ne sont pas cadrés. Les formations ne sont pas contrôlées et les formateurs ne sont pas validés par la police. N'importe qui peut s'improviser formateur d'agent de sécurité pour des techniques pouvant entraîner la mort !

Les communes genevoises ont de plus en plus recours aux entreprises de sécurité privées pour des tâches accomplies sur le domaine public. Il est grand temps de mettre de l'ordre au sein de cette multitude d'agences, dont le programme de formation est tout simplement parfois inexistant.

L'Etat doit cesser d'engager sa responsabilité en cautionnant ce réel danger que représentent ces agents mal formés en leur attribuant des autorisations d'exercer. C'est un danger pour la population et pour les agents eux-mêmes, et cela n'est plus tolérable.

Ma question est donc la suivante :

N'est-il pas temps de préciser dans le RCES une obligation de formation à tous les usages de la force et de la contrainte, comme suit :

1. dialogue, comportement
2. sensibilisation aux dangers des techniques et à toutes les armes employées
3. autodéfense à mains nues
4. passage de menottes
5. spray OC
6. bâton tactique